

Compte rendu du Conseil Municipal de Presle

Séance du 11 septembre 2020

Présents : BERGER-SABATTEL Jean-Yves, BOUCLIER Evelyne, , FORAY Laurent, FORESTIER Sylvie, JOLY Sébastien, NOVELLA Caroline, PESENTI Maurice, SANDRAZ Julia, SOUDEE Hervé, VILLARD Sylvain.

Absents excusés : Henri CASTAN

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Début de séance : 20h05

1. Délibération : Sécurité RD 207 traversée Le Léat :

La traversée du chef-lieu dit Le Léat est dangereuse devant l'école pour les piétons.

Particulièrement pour le service du périscolaire où les enfants sont conduits par les agents de la commune à la salle polyvalente le matin, le midi aller et retour et le soir.

Monsieur Le Maire propose une limitation de vitesse à 30 km/heure sur une portion de la route départementale 207.

Le Maire informe les conseillers de l'état de la réflexion après deux mois de mandat.

Cette problématique n'est pas nouvelle, nous la retrouvons dans les comptes rendus du conseil depuis plus de 18 ans. De nombreuses pistes sont évoquées dans nos réunions d'équipe, radar, camera, chicanes, miroir, etc. Une réflexion doit être mise en œuvre, avec les riverains, pour trouver une réponse efficace à ce problème récurrent. Dans un premier temps nous marquons la priorité avec cette réduction de vitesse et dans un deuxième temps, avec la participation des riverains, nous élaborerons une solution plus efficace.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, approuve la limitation de vitesse à 30 km/heure.

Vote : 9 pour, 1 contre (Sébastien JOLY)

2. Délibération : Délégations au Maire :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
14. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. De réaliser les lignes de trésorerie à hauteur maximum de 300 000 € ;

Cette délibération est à tout moment révocable.

- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,
- le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Vote : 10 pour

3. Délibération : Décisions modificatives n°1

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

Imputation	Intitulé	Diminution	Augmentation
Dépense 623	Pub. public°, rel° publiques		9 940.01 €
Dépense 020	Dépenses imprévues Invest	29 695 €	
Dépense 022	Dépenses imprévues Fonct	23 250 €	
Dépense 023	Virement à la sect° d'investis	131 955.6 €	
Dépense 002	Excédent antérieur reporté fonct	145 265.59 €	
Recette 021	Virement de la sect° de fonct	131 955.6 €	
Recette 1068	Excédents de fonctionnement		102 260.6 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, approuve la décision modificative.

Vote : 10 pour

4. Délibération : Désignation des représentants au Conseil d'administration GEG :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, désigne pour représenter la commune au Conseil d'Administration de GEG Jean-Yves BERGER-SABATTEL titulaire et Maurice PESENTI suppléant.

Vote : 10 pour

5. Délibération : Désignation des membres du CCAS :

Monsieur Le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Social doit être composé de 9 membres comme suit :

- le Maire en est le Président de droit,
- 4 conseillers municipaux,
- 4 personnes extérieures désignées par le Maire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, désigne les membres du CCAS :

- Evelyne BOUCLIER adjointe,
- Hervé SOUDEE adjoint,
- Sébastien JOLY adjoint,
- Julia SANDRAZ conseillère,
- Robert SANTIN-JANIN membre extérieur,
- Francine BRECHET membre extérieur,
- Karine MÜLLER membre extérieur,
- Laure MEYER ROTA membre extérieur.

Vote : 10 pour

6. Délibération : Communauté de communes Cœur de Savoie : proposition de membre

La communauté de communes Cœur de Savoie lors de sa séance du 3 septembre 2020, invite les communes à désigner un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et à proposer un candidat à la commission Intercommunale des impôts directs (CIID).

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, désigne :

- Sylvie FORESTIER comme représentante de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- Sylvie FORESTIER comme candidate à la commission Intercommunale des impôts directs.

Vote : 10 pour

7. Délibération : Communauté de communes Cœur de Savoie : proposition de membre aux commissions thématiques intercommunales

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- à sa demande Mr Jean-Yves BERGER-SABATTEL souhaite participer pour le collège élus aux commissions suivantes : assainissement, enfance-jeunesse, tourisme et mobilités et déplacements,
- propose pour les commissions :

Commissions	Proposition
Agriculture-forêt	Sébastien JOLY et Laurent FORAY
Tourisme	Caroline NOVELLA, Julia SANDRAZ
Transition énergétique-plan climat	Hervé SOUDEE
Petite enfance-enfance-jeunesse	Evelyne BOUCLIER
Assainissement	Sébastien JOLY, Maurice PESENTI, Sylvain VILLARD
Milieux naturels	Hervé SOUDEE
Culture	Sébastien JOLY
Mobilités-déplacements	Evelyne BOUCLIER

Vote : 10 pour

8. Délibération : Désignation du représentant élus au CNAS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, désigne Evelyne BOUCLIER comme représentante de la commune au CNAS.

Vote : 10 pour

9. Délibération : Projet d'échange de parcelles en section A

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, valide le projet d'échange de terrain au lieu-dit Montessuit comme présenté au conseil et autorise Mr Le Maire a signer tout document nécessaire à l'échange.

Vote : 10 pour

Informations diverses

1. Désignation des membres la commission électorale :

La commission électorale est composée d'un conseiller municipal, un délégué du préfet et son suppléant et un délégué du président du Tribunal judiciaire et son suppléant.

Caroline NOVELLA est volontaire en tant que conseillère municipale, Michel BOUCLIER est proposé pour être délégué du Préfet et Karine MÜLLER déléguée du Président du Tribunal Judiciaire.

2. Communauté de communes Cœur de Savoie : Information sur le séminaire projet de territoire

La communauté de communes « Cœur de Savoie » doit revisiter son projet. Pour ce faire un projet global est proposé qui débute par un séminaire le 3 octobre au Bourget en Huile. Trois élus de la commune doivent y participer.

3. Compte rendu du Conseil communautaire du 3 septembre 2020

Beaucoup d'interrogation concernant le fonctionnement de cœur de Savoie, en particulier sur la gouvernance. Point positif la solidarité des Maires de la vallée des Huiles.

4. Information sur la commission communale des impôts

Le Maire informe le conseil sur cette commission. Un appel à candidature est proposé à l'ensemble de la population.

5. Dépenses sur du petit matériel :

- sono : 1 270 € TTC,
- monument aux morts (lettres gravées, remise en peinture lettres) : 1 463.63 € TTC
- armoires école : 8 armoires : 2 978.52 € TTC
- meuble bas salle des fêtes 1 570.56 €
- ordinateur mairie : 946.22 €
- ordinateur mairie : 684.50 €
- réfection voirie : 16 538.40 €

Fin de séance : 21h30